

## LOI n° 90-019 DU 27 JUILLET 1990

### FIXANT LES FETES LEGALES EN REPUBLIQUE DU BENIN

Le Haut Conseil de la République a délibéré et adopté en sa séance du 18 juillet 1990.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarées fêtes légales sur l'ensemble du Territoire de la République du Bénin, les journées ci-après :

- 1<sup>er</sup> Janvier : Fête du Nouvel An
- 1<sup>er</sup> Mai : Fête du Travail
- 1<sup>er</sup> Août : Fête Nationale
- 15 Août : Jour de l'Assomption
- 1<sup>er</sup> Novembre : Jour de la Toussaint
- 25 Décembre : Jour de Noël
- Lundi de Pâques ;
- Lundi de Pentecôte ;
- Jour de l'Ascension ;
- Jour du Ramadan ;
- Jour de la Tabaski ;
- Jour de Maouloud.

**Article 2** : Les Fêtes légales sont chômées et payées.

**Article 3** : Sont déclarées Journées Nationales en République du Bénin, les Journées suivantes :

- 16 Janvier : Journée de Souvenir
- 28 Février : Journée de la Souveraineté du Peuple
- 8 Mars : Journée de la Femme.

**Article 4** : Les Journées Nationales ne sont pas chômées.

**Article 5** : La présente loi qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la Décision-Loi n°88-003 du 3 Août 1988 susvisée sera exécutée comme loi de l'Etat.

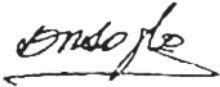
Fait à Cotonou, le 27 Juillet 1990,

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le premier Ministre



**Nicéphore SOGLO**

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité Publique et de  
l'Administration Territoriale,

**Jean Florentin V. FELIHO**

Le Ministre du Travail et des  
Affaires Sociales,



**Véronique AHOYO**